



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2026-1404-PM**

**OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le Boulevard Carnot – 13120 GARDANNE, le dimanche 07 juin 2026 – Grande Table Partagée.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-1403-PM en date du 05 juin 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour les organisateurs de la Grande Table Partagée sur le Boulevard Carnot – 13120 GARDANNE le 07 juin 2026 de 12 heures à 17 heures ;

**Vu** l'organisation de la Grande Table Partagée le dimanche 07 juin 2026 sur le Boulevard Carnot ;

**Considérant** l'organisation de la Grande Table Partagée le dimanche 07 juin 2026 sur le Boulevard Carnot ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le Boulevard Carnot –13120 GARDANNE le dimanche 07 juin 2026 de 06 heures à 17 heures afin de permettre l'organisation de la Grande Table Partagée ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

La circulation et le stationnement sont interdits sur le Boulevard Carnot le dimanche 07 juin 2026 de 06 heures à 17 heures.

**Article 2 :**

Dispositif de sécurité :

Afin d'empêcher l'accès aux voies où se déroulera la manifestation, les points de fermeture seront positionnés aux endroits suivants :

- entrée du Boulevard Carnot au niveau du rond-point des Phocéens,
- intersection porche du Parking des Molx / Boulevard Carnot,
- aux deux intersections Rue Mistral / Boulevard Carnot (entre le n°1 et le n°7, et entre le n°17 et le n°19),
- intersection Boulevard Carnot / Boulevard Bontemps
- intersection Faubourg de Gueydan / Boulevard Carnot
- intersection Avenue Charles de Gaulle / Boulevard Carnot
- intersection Rue Martin Bret / Boulevard Carnot,
- intersection Boulevard Carnot / Rue Jean Jaures,

**Article 3 :**

Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviation et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

**Article 4 :**

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 05 mai 2026.**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle,  
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le :**

11 MAI 2026

